

### COMPTÉ - RENDU ET PROCES VERBAL

Sous réserves des modifications pouvant être apportées lors de son vote au prochain Conseil Municipal

*L'intégralité de la séance est disponible au format audio en Mairie* 

Nombre de conseillers en exercice :	29	L'an deux mille seize, le mardi vingt décembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric BONNICHON, Maire.
Nombre de conseillers présents :	25	
Nombre de pouvoirs enregistrés :	04	
Nombre de conseillers votants :	29	

#### Étaient présents (25) :

M. Frédéric **BONNICHON** – Mme Danielle **FAURE-IMBERT** - M. Lionel **CHAUVIN** - Mme Marie **CACERES** – M. Serge **BRIOT** - Mme Nathalie **ABELARD** - M. Ramon **GARCIA** - M. Louis **LEVADOUX** - Mme Emanuelle **MECKLER** - M. Gilles **DOLAT** – M. Dominique **RAVEL** - Mme Chantal **CRETIN** - Mme Sylvie **BORDAGE** - M. Pierre **FASSONE** – Mme Arminda **FARTARIA** - Mme Brigitte **GUILLOT** - - Mme Catherine **MAUPIED** - M. Jean-François **MESSEANT** - Mme Marie **ROUVIER-AMBLARD** - M. Thierry **VIDAL** – M. François **CHEVILLE** - Mme Anne **MIGNOT** - M. Guy **VEILLET** - M. Jacques **CREGUT** – M. Cédric **CHAMPION**.

#### Absents représentés et pouvoirs (4) :

Mme Mathilde <b>MORGE-CHANUDET</b>	à M. Serge <b>BRIOT</b>
Mme Marie-Christine <b>PIRES</b>	à Mme Marie <b>ROUVIER-AMBLARD</b>
M. Franck <b>POMMIER</b>	à M. Franck <b>POMMIER</b>
Mme Nathalie <b>RENOU</b>	à Mme Danielle <b>FAURE-IMBERT</b>

#### Absents excusés ( ) :

*M. François CHEVILLE est nommé secrétaire de séance*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30. Il demande si le compte-rendu de la séance du 21 novembre 2016 appelle des remarques particulières de la part de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, **le compte rendu du 21 novembre 2016 est ainsi adopté à l'unanimité.**

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 1. RETOUR SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DU 18 OCTOBRE 2016 AU 15 NOVEMBRE 2016

**Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON**

Par délibération du 12 avril 2014, modifiée le 12 février 2016, le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire. Le tableau ci-dessous récapitule les décisions prises en vertu de l'article 2122-22 du CGCT, pour celles d'un montant supérieur à 4 000 € HT, soit 4 800 € TTC.

N° d'alinéa	N° de décision	TIERS	OBJET	MONTANT
Pas d'actes concernés				

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations confiées**

## 2. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2017

**Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON**

La loi "Administration Territoriale de la République" (ATR) impose aux Collectivités Territoriales depuis 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans un délai de deux mois maximum avant l'examen du budget primitif. Il s'agit de la première étape du cycle budgétaire annuel des Collectivités Territoriales et d'un moment important de la vie d'une collectivité.

Le DOB n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel puisqu'il n'est pas sanctionné par un vote. Sa teneur fait néanmoins l'objet d'une délibération.

Ce débat offre aux élus du Conseil Municipal l'occasion de débattre sur les grandes orientations budgétaires annuelles qui se retrouveront dans le budget primitif.

Le DOB est également une occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité. C'est pourquoi, il intègre, à la fois, une analyse rétrospective de la situation financière de la Commune et une analyse prospective tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles.

Au vu d'une gestion analytique, d'une nouvelle consolidation des budgets réalisée en 2016, et d'un suivi de la Loi de Finances pour 2017, il est possible d'envisager la présentation d'un DOB en décembre afin de procéder au vote des budgets en début d'année suivante. Le vote des BP 2017 est prévu le mardi 31 janvier 2017.

Le rapport d'orientation budgétaire est joint en [annexe 1](#).

**François CHEVILLE** revient sur les baisses de dotations de l'Etat, et indique que les effets induits de la réforme peuvent aussi être considérés comme positifs, en ayant contraints les collectivités à mieux penser des dépenses parfois injustifiées. Concernant les charges de personnel, il précise que le service public, dans le contexte actuel, reste garant d'une forme de qualité de vie. Enfin, il conclut en indiquant que le maintien des taux des taxes locales est certes une bonne chose, mais qu'il est préférable de procéder à des augmentations progressives plutôt qu'à une forte augmentation sur un exercice.

**M. le Maire** répond qu'il sera le « bouclier fiscal » et que les budgets seront construits sans augmentation des taxes locales pour les Châtelguyonnais, ce levier restant, pour l'équipe majoritaire, le dernier à actionner.

**Le Conseil Municipal atteste de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire en prévision de l'exercice 2017.**

## 3. DÉCISION MODIFICATIVE N°3 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

**RAPPORTEUR : M. FRÉDÉRIC BONNICHON**

- L'ajustement des charges de personnel pour 2016 s'élève à 17 757 € soit + 0.4 % sur les 3 811 K€.
- Les 478 € représentent une réaffectation d'une dotation aux amortissements.

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
chapitre	compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
022	022	Dépenses imprévues	- 17 757	042	773	Mandat annulé sur exercice antérieur	478
012	64111	Charges de personnel	17 757				
023	023	Virement à la section d'investissement	478				
Total			478				478

- Les 28 659 € correspondent à un virement de crédit de frais d'études du chapitre 23 au chapitre 20
- Les 91 830 € sont des frais d'études, suivis de travaux, rattachés à ces mêmes travaux réalisés. Cette somme porte sur les exercices 2011 à 2016, cette opération fait suite à la mise à jour de l'inventaire effectué début décembre avec le trésor public.

INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
chapitre	compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
20	2031	Immobilisation incorporelle	28 659	20	2031	Frais d'étude	91 830
23	2313	immobilisation en cours	- 28 659	021	021	Virement de la section de fonctionnement	478
23	2313	Travaux en cours	91 830				
040	2802	Amortissement frais d'urbanisme	478				
Total			92 308				92 308
Total			92 786				92 786

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 4. PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017, POUR LA PART COMMUNALE **MME NATHALIE ABELARD**

##### LA GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable de la commune de Châtel-Guyon est gérée :

→ Sous régie communale pour le bourg de Châtel-Guyon, les Grosliers et le Bournet.

Cette alimentation se fait par deux gisements différents qui viennent se compléter :

- le captage gravitaire du Goulet qui est géré par le SMUERR (Syndicat Mixte des Utilisateurs d'Eau de la Région de Riom) ;
- le captage de Manzat qui a permis, il y a quelques années, de desservir les parties hautes du nord de la commune de Châtel-Guyon ; le village du Bournet est également desservi par ce réseau.

→ Par le Syndicat de la Plaine de Riom (S.I.A.E.P.) pour les villages de Saint Hippolyte et de Rochepradière.

##### LA GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Pour la collecte et le traitement des eaux usées, la commune se divise en trois secteurs :

- Le village des Grosliers pour lequel la collecte et le traitement des eaux usées ont été transférés au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron.
- Le Bournet en assainissement autonome.
- Le reste de la commune (Bourgs de Châtel-Guyon, Saint Hippolyte, Rochepradière), pour lequel la collecte des eaux usées est sous régie municipale, et le traitement est géré par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Riom (SIARR).

##### LES TARIFS

Les tarifs appliqués sur la facture Eau-Assainissement intègrent toutes les composantes intervenant dans le calcul du prix de l'eau, à savoir les parts syndicales, les taxes d'État et la part communale fixée par

délibération du Conseil Municipal. La part fixe (abonnement) est également comprise et ramenée au m<sup>3</sup> (pour une consommation à 120 m<sup>3</sup>).

⇒ Il est proposé au Conseil **de ne pas augmenter** la part communale du prix de l'eau et de l'assainissement pour 2017 comme indiqué dans le tableau ci-dessous, la période d'application étant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

	du 01 au 31.12.2017	
	H.T.	TTC
<b>Location de Compteurs</b>		par cpteur
15 mm	7,19	7,59
20 mm	10,93	11,53
30 mm	17,74	18,72
40 mm	30,00	31,65
60 mm	90,05	95,00
80 mm	112,60	118,79
100 mm	163,00	171,97
<b>Forfait Abonnement Eau</b>	27,35	28,85

EAU Châtel-Guyon & les Grosliers (TVA 5,5%)	<b>0,73900</b>	<b>0,77965</b>
---	----------------	----------------

ASSAINISSEMENT Châtel-Guyon (TVA 7% de 2012 à 2013 et 10% en 2014)	<b>0,79040</b>	<b>0,86944</b>
--	----------------	----------------

ASSAINISSEMENT Les Grosliers Morge et Chambaron (TVA 7% de 2012 à 2013 et 10% en 2014)	<b>1,51940</b>	<b>1,67134</b>
--	----------------	----------------

ASSAINISSEMENT Saint Hippolyte (TVA 7% de 2012 à 2013 et 10% en 2014)	<b>0,37900</b>	<b>0,41690</b>
---	----------------	----------------

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 5. ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017

**M. FRÉDÉRIC BONNICHON**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications tarifaires indiquées ci-après, et reprises dans les tableaux complets joints en [annexes 2](#) :

### La Commission Jeunesse Sport et Vie Scolaire :

→ Propose les tarifs suivants :

- PASS Jeune :
  - Pas de modification des tarifs sur la tranche 1 des QF
  - Augmentation de 1€ sur les tranches 2-3-4 pour le 1<sup>er</sup> enfant
  - Augmentation de 0.5 € sur les tranches 2-3-4 pour le 2<sup>ème</sup> enfant

- Restauration scolaire : pas de changement
- Accueil périscolaire (garderie) :
  - augmentation de 0.10 € la ½ heure sur toutes les tranches
- Accueil de loisirs :
  - Pas de modification des tarifs sur la tranche 1 des QF
  - Augmentation de 1€ par journée, ½ journée avec et sans repas, sur les tranches 2-3-4
- Écoles des Sports et de la Culture : **gratuité**
- Section Théâtre : redistribution des tarifs à partir de 25 € sur la 1<sup>ère</sup> tranche des QF pour cadrer aux exigences de la CAF sur le dispositif ticket loisirs.

#### La Commission Animation Culture :

→ Propose le maintien des tarifs actuels de locations des salles,

→ Propose un ajustement des tarifs HT de location du Théâtre comme indiqué le tableau ci-dessous.

	TARIFS THEATRE HT 2016			TARIFS THEATRE HT 2017		
	1/2 journée	journée	week-end	1/2 journée	journée	week-end
<b>ASSOCIATIONS</b>		833 €	1 333 €		900 €	1 500 €
Châtel-Guyon						
<b>ASSOCIATIONS</b>		1 000 €	1 583 €		1 200 €	2 000 €
hors Châtel-Guyon						
<b>ENTREPRISES</b>						
location théâtre	1 500 €	2 500 €	3 000 €	1 600 €	2 600 €	3 100 €

→ Propose la mise en place d'un tarif complémentaire dit de « charges courantes », permettant la location des salles concernées au coût minimum, hors cas de gratuité complète comme pour les œuvres caritatives.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### 6. REMISE GRACIEUSE ET DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ RÉGIE N°9

##### **M. FRÉDÉRIC BONNICHON**

Le régisseur titulaire de la régie n° 9 « menues dépenses » a signalé un déficit de sa régie consécutif au vol constaté entre le 19 et le 20 octobre 2016. Le montant du déficit s'élève à 160€. Le régisseur titulaire demande une remise gracieuse et une décharge de responsabilité pour le montant du déficit constaté.

Conformément à l'instruction codificatrice sur les régies n°98-037AB-M du 20 février 1998, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la demande présentée par le régisseur. Le Directeur Régional des Finances publiques décidera ensuite d'accorder ou non la remise gracieuse.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de remise gracieuse.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

7. REMISE GRACIEUSE ET DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ RÉGIE N°131

**M. FRÉDÉRIC BONNICHON**

Le régisseur titulaire de la régie n° 131 « droits de transport navette » a signalé un déficit de sa régie consécutif au vol constaté entre le 19 et le 20 octobre 2016. Le montant du déficit s'élève à 454€. Le régisseur titulaire demande une remise gracieuse et une décharge de responsabilité pour le montant du déficit constaté.

Conformément à l'instruction codificatrice sur les régies n°98-037AB-M du 20 février 1998, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la demande présentée par le régisseur. Le Directeur Régional des Finances publiques décidera ensuite d'accorder ou non la remise gracieuse.

Il est précisé que cette régie a fait l'objet d'un 1<sup>er</sup> vol en juillet. Une enquête a été menée par les services de police de Riom, concluant à un classement sans suite, faute de preuve. Concernant la demande de remise gracieuse objet de la présente délibération, il est précisé que la caisse dans laquelle se situait l'argent n'a pas été remise au coffre le soir du vol et qu'une attention particulière avait été demandée précisément sur cette régie ; il s'agit d'une négligence du régisseur concerné ayant permis, malheureusement, le vol.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de remise gracieuse.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
AVEC 24 VOIX POUR  
ET 1 VOIX CONTRE (N. ABELARD)  
REFUSE LA DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE**

## INTERCOMMUNALITÉ

8. ÉLECTIONS DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DE LA NOUVELLE INTERCOMMUNALITÉ RIOM LIMAGNE & VOLCANS

**M. FRÉDÉRIC BONNICHON**

La communauté de communes RIOM LIMAGNE ET VOLCANS a été créée, par arrêté du Préfet du Puy de Dôme du 12 décembre 2016, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et la composition de son conseil communautaire, fixant le nombre et la répartition des sièges entre les communes a été fixée par arrêté du 13 décembre 2016.

La commune de Châtel-Guyon, qui disposait de 10 sièges au sein de la communauté de communes, ne dispose désormais que de 5 sièges, et, dans ce cadre, il est nécessaire, selon le dispositif législatif en vigueur prévu par l'article L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales, de procéder à l'élection des conseillers communautaires.

À ce titre, il est rappelé au conseil municipal que, lorsqu'une commune de 1000 habitants et plus perd des sièges à l'occasion d'une fusion, les conseillers communautaires sont alors élus par le conseil municipal de cette dernière, parmi les seuls conseillers communautaires « sortants ».

L'élection est opérée au scrutin de liste à un tour, avec application des principes suivants :

- ⇒ La ou les listes (qui ne peuvent donc comporter donc que des noms des anciens conseillers communautaires « sortants ») qui se présentent comportant en principe autant de noms que de sièges de conseillers communautaires à pourvoir (sans nécessairement reprendre les listes et l'ordre des listes de mars 2014), mais il est néanmoins possible de présenter des listes incomplètes, comportant donc moins de noms que de sièges à pourvoir.

Dans ce cas, si le nombre de candidats sur une liste est inférieur au nombre de sièges de la commune, le ou les sièges non pourvus seront alors octroyés à la liste présentant la (ou les) plus forte(s) moyenne(s) suivantes.

- ⇒ La ou les listes qui se présentent sont dites « bloquées », et il n'est donc pas possible d'ajouter des noms, d'en rayer ou de modifier l'ordre de présentation sur la liste.
- ⇒ S'agissant de la parité lors de l'établissement de la ou des listes, la lettre même de la loi ne l'impose pas en cas de diminution du nombre de conseillers communautaires, même si rien n'empêche d'appliquer volontairement ce principe.

Le vote est par principe opéré au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L. 2121- 21 du CGCT, et la répartition des sièges entre les listes est faite selon la méthode de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

En cas de dépôt d'une seule liste, après appel à candidatures, les nominations prendraient effet immédiatement, après que le président en ait donné lecture (art. L. 5211-1 et L. 2121-21 CGCT).

Le mandat des conseillers communautaires sortants, mais non réélus, s'achève à la date de la première réunion du nouvel organe délibérant.

**Le Conseil est donc amené à élire les conseillers communautaires** chargés de représenter la commune au sein de la nouvelle intercommunalité RIOM LIMAGNE ET VOLCANS

**M. le Maire** débute son intervention en indiquant au Conseil Municipal que la nouvelle intercommunalité va entraîner un changement d'échelle majeur pour le territoire, passant de 7 à 31 communes, de 18 000 à 65 000 habitants, réunissant des richesses très différentes qui vont constituer une force indéniable.

Il poursuit en précisant que les modalités de vote prévue par la loi pour la présente élection, dit « à la proportionnelle », conduiraient à une représentation à 5 pour la majorité et 0 pour l'opposition, si elles devaient être « politiquement » et « strictement » appliquées. Il ajoute que ce résultat serait contraire à l'esprit avec lequel le Conseil Municipal siège à Châtel-Guyon, qui a toujours fait preuve de beaucoup de cohérence et a su se réunir sur les dossiers structurants, malgré les différences entre la majorité et l'opposition, et ce pour l'intérêt unique des Châtelguyonnais.

Il ajoute que c'est la raison pour laquelle il propose au Conseil Municipal de présenter une liste plurielle et unie, réunissant majorité et opposition, avec respectivement 4 et 1 représentants, à savoir, Frédéric BONNICHON, Danielle FAURE-IMBERT, Lionel CHAUVIN, Marie CACERES et François CHEVILLE. Il conclut en indiquant que son souhait est que Châtel-Guyon trouve sa place au sein de la nouvelle intercommunalité Riom Limagne et Volcans et qu'une telle représentativité constituera, avant tout, une force.

**François CHEVILLE** indique qu'il est persuadé du bienfait de préserver la représentativité issue des urnes. Il regrette par ailleurs que d'autres communes du futur territoire n'aient pas fait le choix de présenter des listes communes, entrant dans des calculs politiques, décevants, qui n'ont pas leur place au sein des enjeux de la future intercommunalité. Il conclut en remerciant l'équipe majoritaire de ce choix de confiance, et du respect de la représentativité démocratique que chaque collectivité locale devrait avoir.

**Le Conseil Municipal élit donc, à l'unanimité, pour siéger au sein de Riom Limagne et Volcans, dès installation du nouveau Conseil Communautaire prévue en janvier, les représentants suivants :**

**Frédéric BONNICHON,  
Danielle FAURE-IMBERT  
Lionel CHAUVIN  
Marie CACERES  
François CHEVILLE**

9. INSERFAC : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC CHÂTEL-GUYON POUR 2017 ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AU TITRE DE 2016

**RAPPORTEUR : MME MARIE CACERES**

Il est proposé la reconduction de l'opération, engagée en 1994 et renouvelée chaque année, ayant pour objet la réalisation, par des personnes employées dans le cadre d'une action de réinsertion, de travaux de nettoyage dans la forêt communale, petits travaux d'entretien de bâtiments, de voirie, du Parc Thermal,...

Cette démarche induit la conclusion, avec l'Association INSERFAC, d'une convention d'une durée d'un an, dont la participation communale s'élève, au titre de l'année 2017, pour 12 mois de chantier, du 1er janvier au 31 décembre 2017, à 25.000 €uros, idem à 2016.

Il est précisé que les modalités de financement des chantiers d'insertion, dont ceux portés par INSERFAC, ont fait l'objet de discussions au cours de l'année 2016, le département ayant souhaité revoir les conditions de financement de ces derniers. Des accords ont été trouvés pour clore l'année 2016 et poursuivre sur 2017 ; néanmoins, le Conseil Départemental a réduit de 12.5 % le financement du 2<sup>nd</sup> semestre, soit une perte de 4 300 € pour les chantiers de Châtel- Guyon.

Compte tenu des travaux réalisés par INSERFAC, de l'importance de cette action pour les personnes y travaillant, **il est également proposé au Conseil** de répondre favorablement à cette demande d'aide complémentaire pour clore 2016, à savoir 4 300 €.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

10. GARANTIES D'EMPRUNT PORTANT SUR DES LOGEMENTS PORTÉS PAR L'OPHIS

**RAPPORTEUR : M. FRÉDÉRIC BONNICHON**

Dans le cadre de l'opération d'acquisition-amélioration de 16 logements sociaux au Levant à Châtel-Guyon, l'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social envisage de solliciter, auprès du Conseil Départemental et de la Commune, leur garantie d'emprunts.

Ce programme sera réparti en 6 logements de typologie PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et 10 logements de typologie PLUS (Prêt Locatif à Usage Social).

Pour ce qui concerne l'opération d'acquisition-amélioration des 6 logements de type PLAI, l'OPHIS a sollicité la Commune de Châtel-Guyon pour l'octroi d'une garantie des emprunts, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant total de 731.417 €uros et constitués de 2 lignes du Prêt (PLAI : 562.000 €uros et PLAI foncier : 169.417 €uros).

Aujourd'hui, en complément de cette garantie, pour l'opération d'acquisition de 10 logements de type PLUS, l'OPHIS sollicite la commune de Châtel-Guyon pour l'octroi d'une garantie des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 1 233 399 €uros et constitués de 2 lignes de prêt (PLUS : 949 464 €uros et PLU foncier : 283 935€uros).

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel le garant s'engage en cas de défaillance de l'emprunteur à assurer le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti.

Par délibération du 18 janvier 2016, le Conseil Départemental s'est prononcé favorablement pour accorder une garantie d'emprunt d'un montant de 616 999,50 €uros, soit à hauteur de 50% du montant total.

En application de l'article L.2252-1 du code général des Collectivités Territoriales, cet emprunt peut être consenti moyennant une garantie d'emprunt de la Ville de Châtel-Guyon, s'élevant à 50% de son montant. La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au remboursement complet de celui-ci..



**Il est donc proposé au Conseil Municipal** d'accorder, à l'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social, sa garantie d'emprunt dans les mêmes conditions que le Conseil Départemental, soit à hauteur de 616 999,50 €uros (50% du montant total).

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

11. CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE : SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE  
**RAPPORTEUR : M. FRÉDÉRIC BONNICHON**

Le contrat enfance jeunesse prévoit une participation de la CAF calculée sur la base du nombre d'heures déclarées par la collectivité.

Le volume horaire supplémentaire dû aux inscriptions non prévues et l'organisation du temps d'activité périscolaire ont généré des heures supplémentaires.

La CAF peut participer à ces heures non prévues initialement, un avenant au contrat sera donc établi en ce sens. Au préalable, il est nécessaire de permettre à Monsieur le Maire de signer cet avenant.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

12. ENEDIS : MISE À DISPOSITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE SUITE AU DÉPLACEMENT D'UNE CANALISATION ÉLECTRIQUE RUE DU MARCHÉ  
**Rapporteur : M. Serge BRIOT**

Suite à la convention de servitude sous signatures privées, établi entre Électricité Réseau Distribution France (ERDF devenu ENEDIS) et la Commune de Châtel-Guyon, pour permettre le déplacement d'une canalisation électrique dans le cadre de la mise en place de PAV au droit de la rue du Marché, sur une parcelle cadastrée AM 420,

**Il est proposé au Conseil Municipal**

⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise à disposition de la parcelle susvisée moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 20 €uros.

⇒ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

13. VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE SITUÉE DANS LA ZONE ARTISANALE A S.R. DÉVELOPPEUR  
**RAPPORTEUR : M. FRÉDÉRIC BONNICHON**

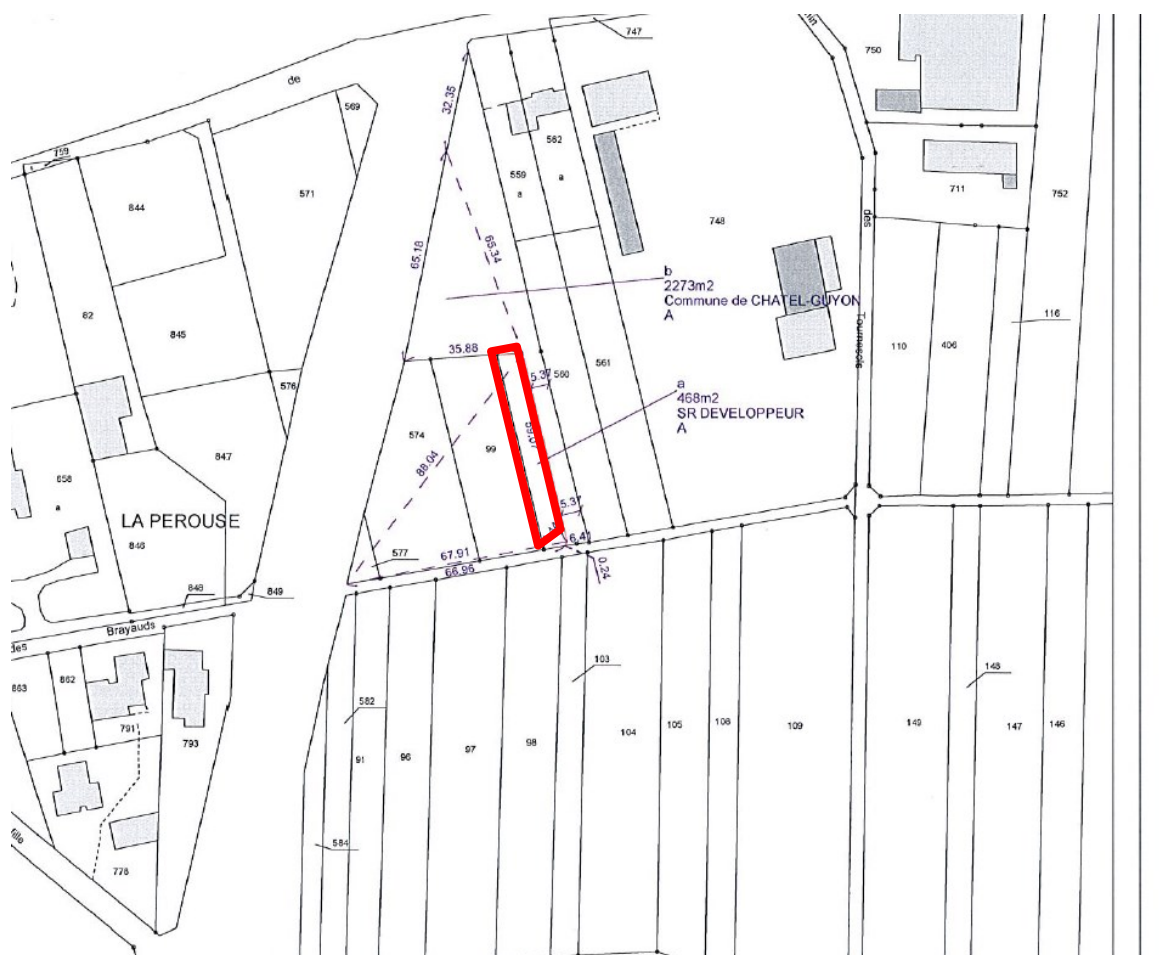
Suite à l'aménagement de la Zone de la Croix des Roberts, la Société SR Développeur s'est porté acquéreur de terrains sur lesquels elle va s'implanter. Une partie de l'emprise d'implantation appartient à la commune (le reste du bâtiment étant sur la parcelle voisine)

Il s'agit de la parcelle A indiquée sur le plan ci-dessous.

**Il est proposé au Conseil :**

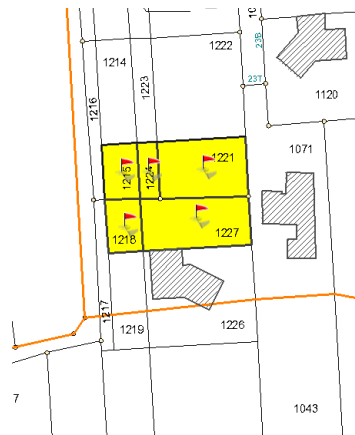
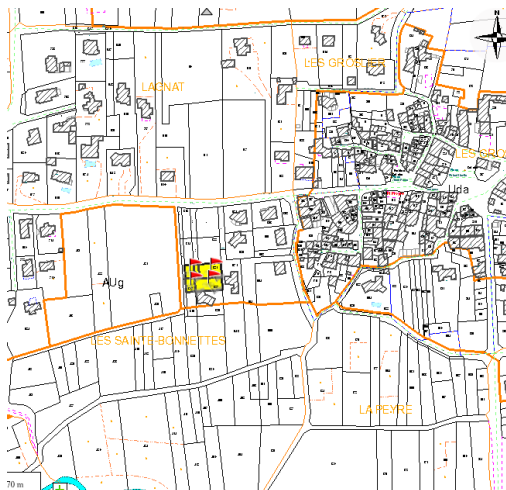
- **D'approuver** la vente de la parcelle A, d'une superficie de 468m<sup>2</sup> au prix de 15 €/m<sup>2</sup> soit total de 7 020 €uros à la société SR Développeur
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, notamment les actes notariés;
- **De désigner** Me FOURNEL ENJOLERAS notaire à RIOM, pour la passation des actes.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 14. VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE SITUÉE AUX GROSLIERS, IMPASSE DES VARENNES **RAPPEUR : M. FRÉDÉRIC BONNICHON**



Suite à la mise en vente en concurrence, de deux terrains sis Rue des Varennes, aux Grosliers, avec une mise à prix à 100 €uros du m<sup>2</sup>, la commune a reçu par l'intermédiaire de l'agence MONTBAZET une offre de son client, Monsieur BRODIEZ, pour le terrain cadastré ZA 1215 -1218-1221-1224-1227 d'une superficie de 900 m<sup>2</sup> à 90 000,00 €uros net vendeur.

**Il est proposé au Conseil :**

- **D'approuver** la vente des parcelles ZA 1215-1218-1221-1224-1227 au prix de 100 €uros/m<sup>2</sup> soit total de 90 000,00 €uros
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, notamment les actes notariés;
- **De désigner** Me FOURNEL ENJOLERAS notaire à RIOM, pour la passation des actes.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 15. DÉNOMINATION D'UNE RUE : PROPOSITION DE RUE DE LA BARRIÈRE **RAPPEUR : M. FRÉDÉRIC BONNICHON**

Le service des impôts nous informe qu'il manque la dénomination d'une rue où se situe une habitation aujourd'hui sans adresse. L'intérêt historique (maison de l'ancien garde barrière) et communal que présente la dénomination de cette voie nous conduise à proposer le nom de « rue de la barrière »,

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16. OPÉRATIONS NOTARIALES DANS LE CADRE DU PROJET QUANTUM : INTÉGRATION DE TVA  
**RAPPORTEUR : M. FRÉDÉRIC BONNICHON**

Suite à la délibération prise le 21 novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé

- le rachat par la Commune à l'EPF-Smaf des terrains cadastrés AL 185 et AL 186 pour un montant 219 189,74 € en capital et de 9 594.32 € au titre des frais d'actualisation.
- Simultanément, la cession par la Commune au profit de Quantum Development de ces mêmes parcelles pour un montant de 325 000 €.

Lors de la rédaction des actes, les notaires en charge du dossier nous ont indiqué qu'une TVA devait s'appliquer sur cette opération, sans impact sur le prix net pour la Commune. Il convient cependant de re-délibérer pour intégrer la TVA, dans les conditions suivantes :

- Rachat par la Commune à l'EPF-Smaf des terrains cadastrés AL 186 et AL 638 pour un montant de 301 432.70 € hors TVA, la TVA est de 60 286,54 €, soit un prix de cession TVA incluse de 361 719.24 €, auquel s'ajoute 9 594.32 € au titre des frais d'actualisation. Il est précisé que la commune a déjà réglé 82 242.96 € au titre des participations, année 2016 incluse. Le capital restant dû est de 219.189,74 € auquel s'ajoutent une TVA sur prix total de 60 286,54 € et des frais d'actualisation pour 9.594,32 €, soit un total de 289.070,60 euros à régler.
- Vente par la Commune à la société Quantum Development des terrains cadastrés AL 186 et AL 638 pour un montant 325 000 € hors TVA, la TVA est de 65 000 €, soit un prix de cession TVA incluse de 390 000 €.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

*Le Maire clôt la séance à 21h30*

Compte-rendu établi à Châtel-Guyon, le jeudi 22 décembre 2016,  
Frédéric BONNICHON,  
Maire de Châtel-Guyon



---

## Rapport présenté lors du Conseil Municipal du 20 décembre 2016

---

Depuis 1992, la loi "Administration Territoriale de la République" (ATR) impose aux Collectivités Territoriales, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans un délai de deux mois maximum avant l'examen du budget primitif.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation et a apporté ces modifications :

- La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire est désormais obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants
- Ces informations doivent faire l'objet d'une publication
- La présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. Cette délibération n'était pas demandé auparavant.

Dans un souci de transparence constant, un rapport d'orientations budgétaires était déjà produit chaque année intégrant les éléments nouveaux introduits par la loi NOTRe.

Ce débat offre aux élus du Conseil Municipal l'occasion de débattre sur les grandes orientations budgétaires annuelles qui se retrouveront dans le budget primitif.

Au vu d'une gestion analytique, d'une nouvelle consolidation des budgets réalisée en 2016, et d'un suivi de la Loi de Finances pour 2017, il est possible d'envisager la présentation d'un ROB en décembre afin de procéder au vote du budget général en début d'année suivante. Cela permettra ainsi un démarrage budgétaire au plus tôt dans l'année. Le vote des budgets est prévu le 31 janvier 2017.

Après une présentation du contexte national et de son impact sur nos finances locales **(I)**, ce rapport s'attachera à présenter l'évolution des finances de la ville de façon rétrospective et prospective, sur le fonctionnement **(II)**, l'investissement et la dette **(III)**. Chacune de ces parties traitera de l'atterrissage budgétaire 2016 en lien avec la construction des budgets 2017.

## Préambule :

Les orientations budgétaires pour 2017 présentées au Conseil s'inscrivent dans un contexte de contraintes accrues sur les ressources, sous l'effet de la poursuite du double mouvement de baisse des dotations et de hausse de la péréquation. Malgré une perte de recettes cumulées de plus d'1,5 million d'euros depuis 2012, notre ambition repose sur une stratégie financière constante. Celle-ci implique, en fonctionnement, une exigence de sérieux, avec la stabilité de la fiscalité directe locale et la réduction des dépenses de fonctionnement, visant à consolider notre autofinancement.

... tels sont les axes forts du budget 2017 en préparation, basés sur nos 3 piliers désormais permanents :

⇒ Stabiliser la fiscalité locale :

Taux maintenus depuis 2009 :

•Taxe d'Habitation : 11,44 %

•Foncier bâti : 22,85 %

•Foncier non-bâti : 74,85 %

⇒ Contenir les dépenses de fonctionnement

⇒ Maîtriser la dette de la Commune

## I. Le cadre de l'élaboration du budget 2017 :

Le projet de loi de finances 2017 pour la France :

⇒ Réduction de moitié de la baisse des dotations de l'État :

soit 1 milliard au lieu de 2 (le solde étant reporté sur 2018),

⇒ La réforme de la DGF fera l'objet d'un texte de loi spécifique en 2017 pour application en 2018,

À noter que la Cour des Comptes vient de publier son rapport d'analyse (concernant l'année 2015) sur les finances des collectivités locales :

⇒ Elle confirme que la baisse des dotations a entraîné une chute de l'investissement des collectivités en 2014 et 2015 : **25 % en deux ans;**

⇒ Elle indique que la poursuite de la baisse des dotations en 2016 et 2017 va mettre les collectivités en grande difficulté. En 2016, la baisse des transferts financiers de l'État a été plus prononcée qu'en 2015 : 2,16 milliards d'euros contre 628 millions.

Le contexte financier des collectivités territoriales sera marqué en 2017 par :

⇒ La croissance des dépenses liée aux réformes imposées par l'État (la réforme des rythmes scolaires, l'augmentation des dépenses de personnel)

⇒ Et la baisse des dotations et subventions allouées par l'État (baisse de la DGF,) ou dans le Puy-de-Dôme par le Conseil Départemental (par exemple la réorganisation des financements de chantiers d'insertion (Cf. point à de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 20 décembre 2016)).

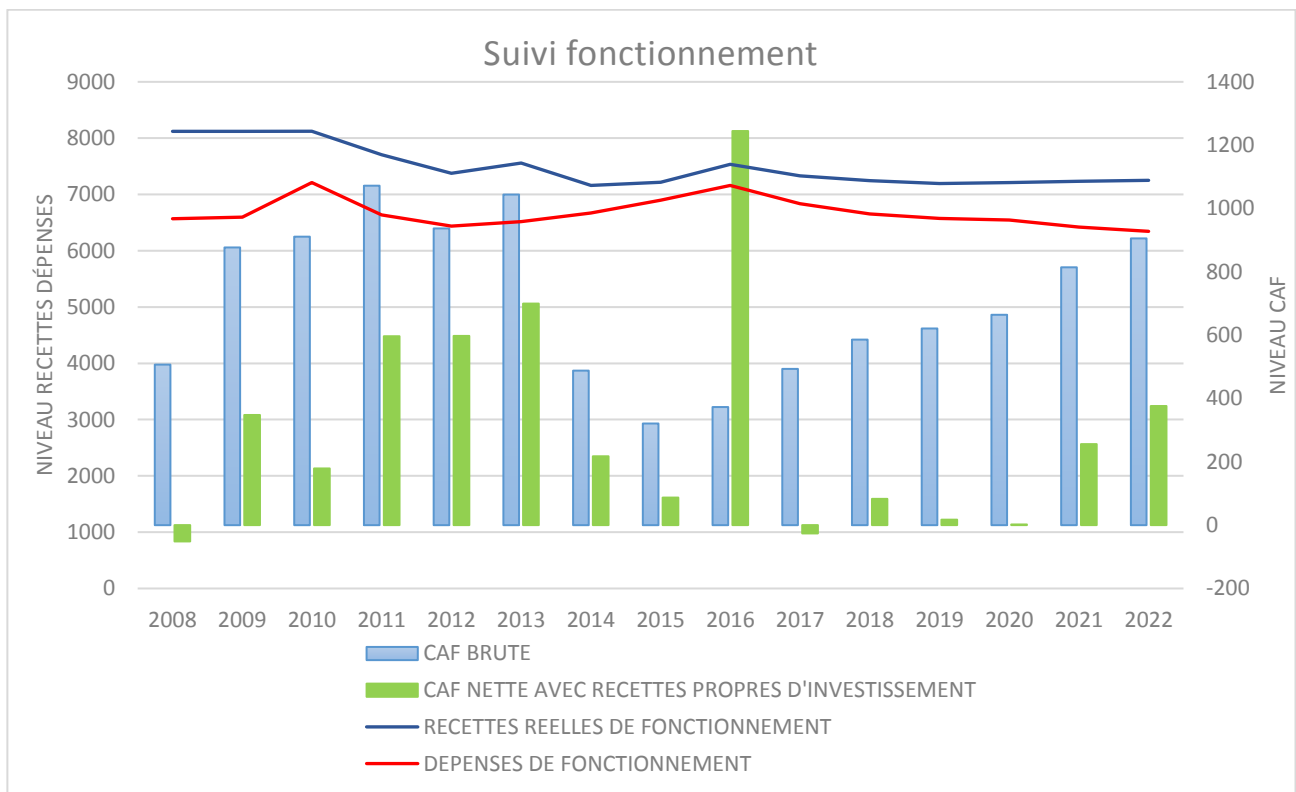
## II. LE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est la clé de voûte de notre budget. En effet, sa maîtrise est la condition sine qua none pour dégager des marges pour investir. Les excédents dégagés, appelés aussi la capacité d'autofinancement (CAF), permettent ou/et:

- d'autofinancer les investissements
- de rembourser les emprunts contractés destinés aux travaux

Les baisses massives des dotations de l'État ont fortement impactées notre capacité d'autofinancement et de financement. C'est pour cette raison qu'il est indispensable de restaurer un excédent suffisant sur la section de fonctionnement, par la maîtrise des deux postes principaux de dépenses de fonctionnement à savoir :

- les charges à caractère général
- les charges de personnel



Sans les mesures prises depuis 3-4 ans pour maîtriser les dépenses énergétiques, sociales et financières, les courbes **Dépenses/Recettes** se seraient croisées (effet « ciseau »). Il importe que nous retrouvions à l'avenir un écart supérieur entre celles-ci pour retrouver les niveaux de CAF atteints entre 2011 et 2013.

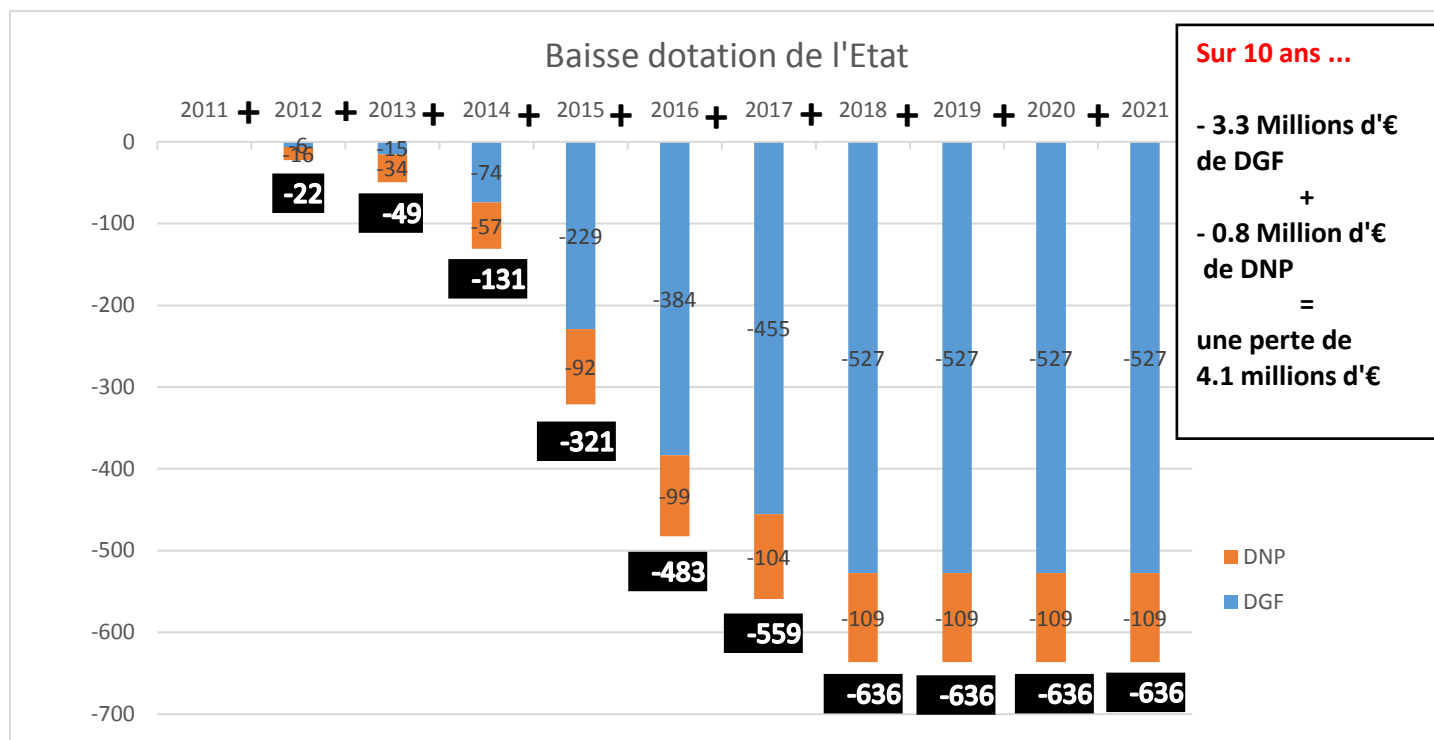
# 1. Les recettes de fonctionnement

## 1.1 Les dotations

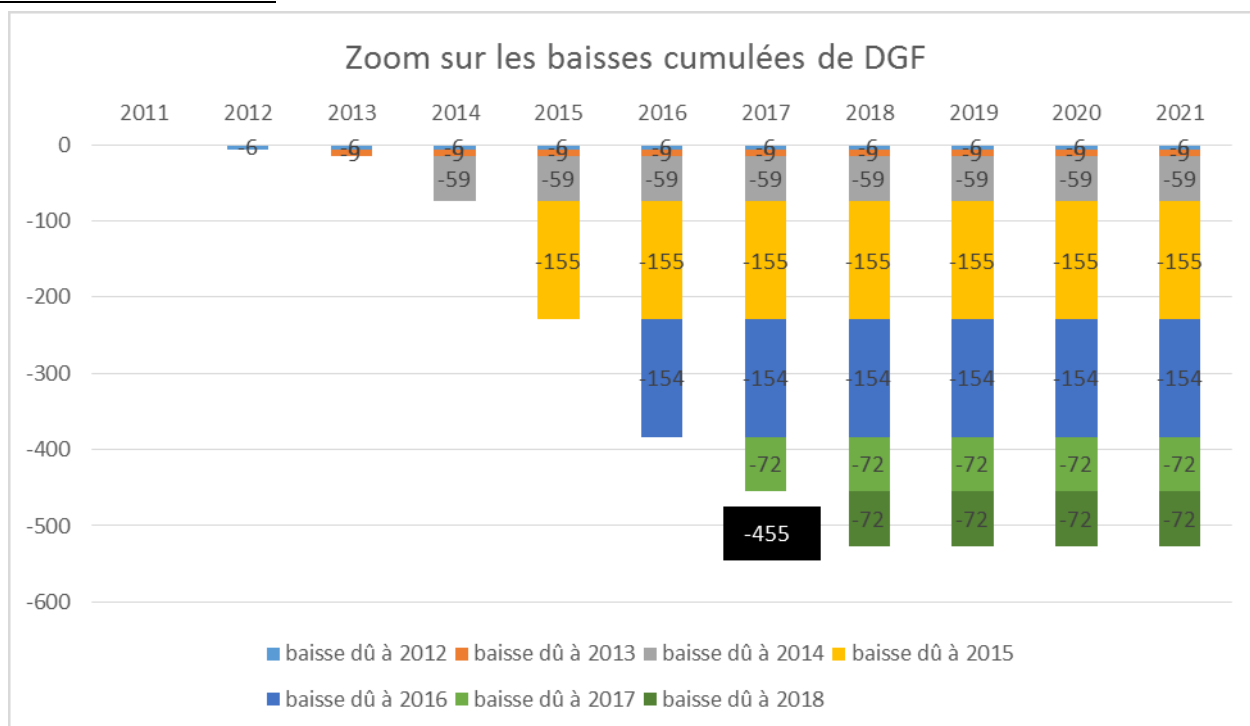
Les baisses de dotations de l'État pour Châtel-Guyon sont marquées par :

- ⇒ Il s'agira d'une perte de 1 500 K€ pour le budget 2017 (en cumulé depuis 2012),
- ⇒ Auxquels il faut ajouter 400 K€ par an de transfert de charges, non compensés par l'État ...

➔ En résumé, 1 million d'euros en moins, chaque année désormais, dans le budget de la Ville.



### Zoom sur les baisses de DGF :





## 1.2 La fiscalité

Soucieux de poursuivre la politique de maintien de la fiscalité, le budget 2017 est préparé et construit avec des taux inchangés depuis 2009.

Les valeurs locatives devraient être revalorisées de 0.4 %, contre 1.00 % en 2016, 1.009 % en 2015 et 1.8 % en 2014. Les recettes fiscales sont donc attendues à hauteur de 4 537 K€, soit + 11 K€ seulement par rapport à 2016.

Notons que la révision de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité avec VSV, avec un gain brut de 230 K€, a permis de préserver le budget 2016.

## 1.3 Les produits de services

Principalement composés des entrées piscines, de la restauration scolaire, et des accueils périscolaires, ce poste de recettes devrait être égal à celui de 2016 (≈380 K€)

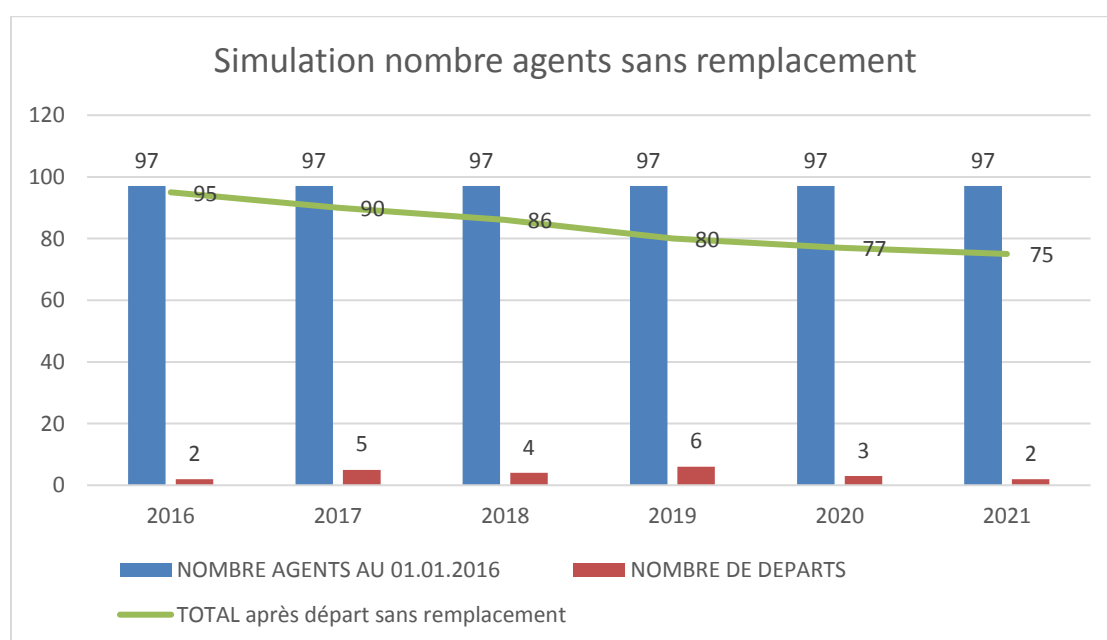
À noter le maintien du fond d'amorçage lié au rythme scolaire pour 2017 (≈ 20 K€) qui ne couvre pas les dépenses (solde à la charge de la commune de l'ordre de 86 K€)

## 2. Les dépenses de fonctionnement

Les orientations, sur les années à venir, demeurent la maîtrise voire la réduction des coûts pour la préservation des grands équilibres.

### 2.1 Charges de personnel

2017 est la 1<sup>ère</sup> année d'une vague importante de départ à la retraite. En effet, nous estimons à 22, sur 97 titulaires, le nombre de départ d'ici 2022. Compte tenu du contexte, cette donnée est un élément majeur de notre analyse prospective.

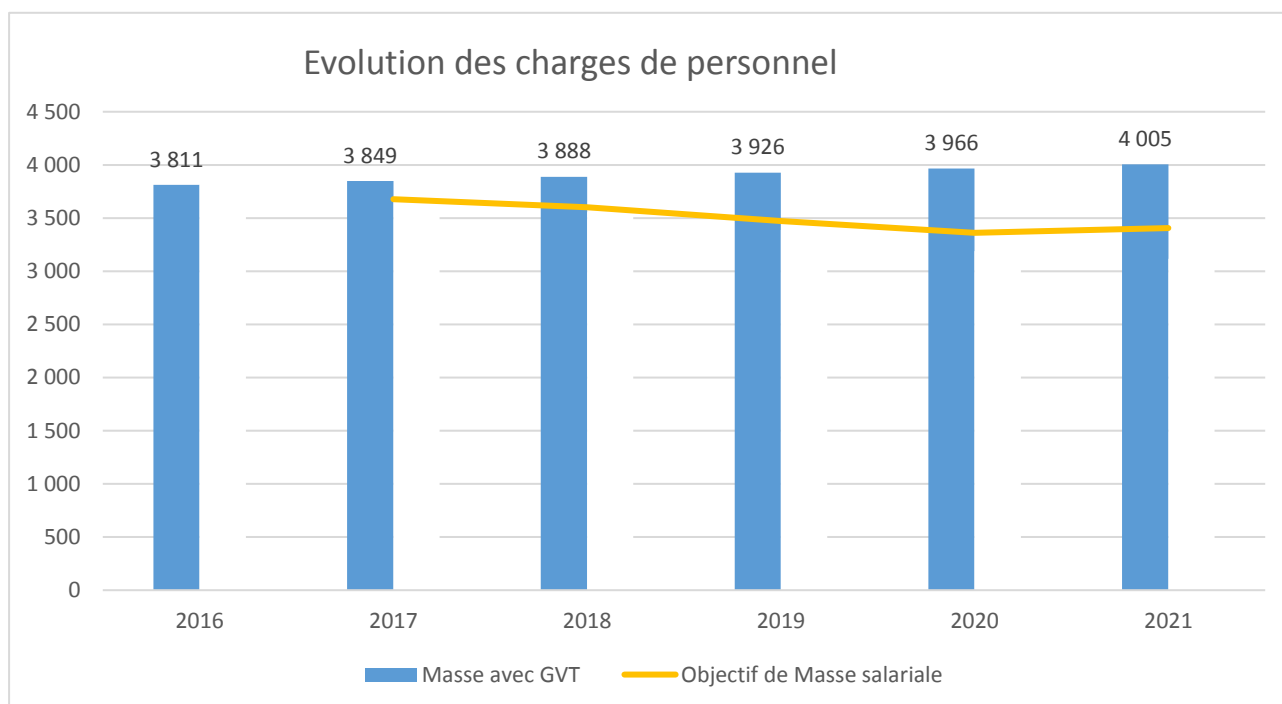


Pour maintenir un niveau de service à la population identique, il est nécessaire de repenser les organisations pour rationaliser les coûts. Une étude de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) est donc menée en ce sens pour :

- Déterminer le nombre de personnes pouvant être remplacées en fonction des objectifs à atteindre à l'horizon 2021. Cet enjeu est considérable tant par le poids qu'il représente que par les impacts qu'il peut avoir sur les services. De plus, cet exercice prospectif est d'autant plus difficile à réaliser aujourd'hui avec l'évolution du paysage intercommunal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, qui va nécessairement modifier, dans les 2-3 ans, les compétences des communes, et donc les moyens humains liés (transfert de compétences).

- Bâtir nos organisations avec et autour des agents, pour que le personnel, malgré des baisses probables d'effectifs, continue de trouver du sens à l'action, avec des conditions de travail conformes aux attentes légitimes de chacun, aux exigences règlementaires et à la qualité du service public.

➔ Les baisses des dotations de l'État, et donc l'effort de redressement des finances publiques demandé à toutes les collectivités, nous conduisent à repenser de manière profonde nos organisations, avec des contraintes dont la prise en compte est le préambule à tous travaux prospectifs.



## 2.2 Charges à caractère général

L'atterrissage du budget 2016 laisse penser que le réalisé définitif côté dépenses sera bien inférieur au prévu, avec un écart favorable de l'ordre de 100 K€.

En effet, les services ont été associés tout au long de l'année aux réflexions autour des économies à réaliser. Des réflexes ont été pris, des idées concrétisées, et l'ensemble des services communaux engagés dans une véritable démarche de surveillance accrue des dépenses.

D'autre part, les économies d'énergies continuent de produire leurs effets.

Les principaux postes d'économies au 12 décembre 2016 :

- Les séjours de l'accueil de loisirs : les séjours jeunes ont été revus à la baisse par manque d'inscrits
- Les fournitures de voiries
- L'énergie
- Les frais de transports
- Les frais de communication
- Les frais de maintenance : nouvelles mises en concurrence
- Les frais d'affranchissement : généralisation de l'envoi de courriels

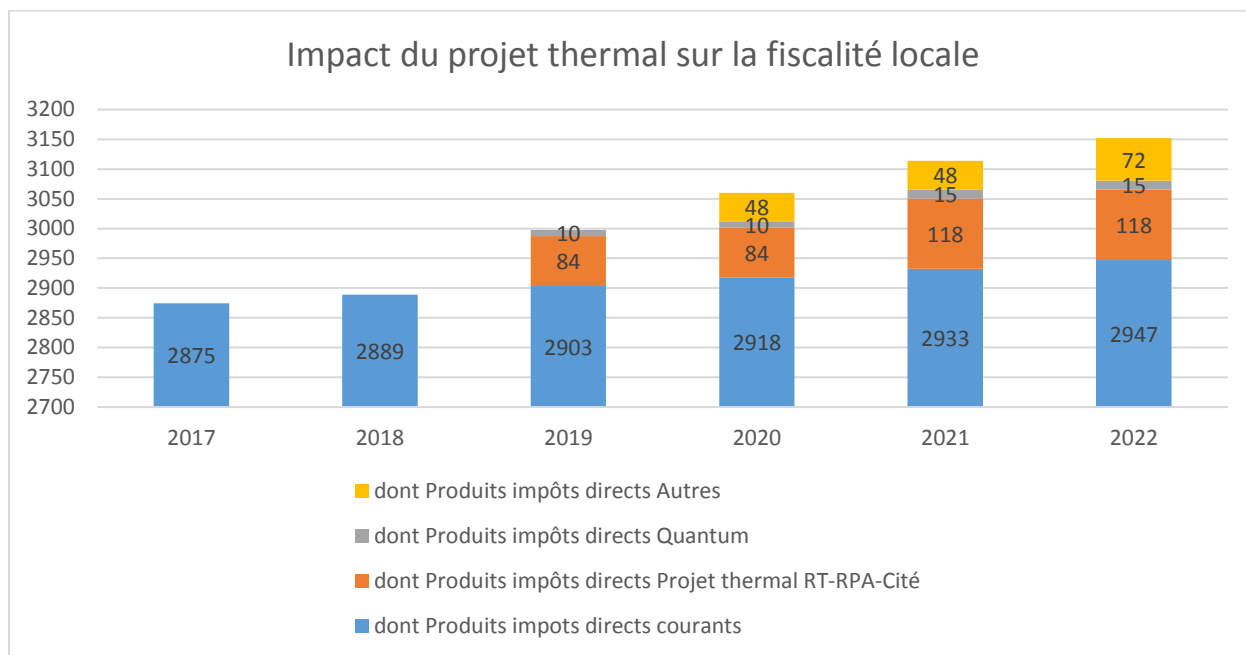
Pour 2017, les services ont travaillé initialement sur des budgets prévisionnels autour de – 10 % par rapport au prévu 2016.

Compte tenu des économies déjà réalisées sur 2016, on tend vers un poste de dépenses légèrement inférieur 1 700 K€.

### 3. Zoom sur l'importance du projet thermal sur les finances de la commune :

Avant de passer à la section d'investissement, il est intéressant de se pencher sur l'impact du projet thermal sur nos finances, et notamment en fonctionnement.

En effet, au-delà de la dynamique de ville escomptée, un tel projet va générer des recettes fiscales complémentaires, qui, à l'heure des comptes avec les baisses successives de DGF, devraient donner de l'air à nos budgets.



\* Ces simulations sont faites à taux inchangés (idem 2009), avec une dynamique des bases à 0,5 %.

➔ On estime à environ + 200 K€ à l'échéance 2020 et + 300 K€ à celle de 2022, l'impact positif financier pour la ville.

Des incertitudes pèsent encore sur la construction des budgets 2017, comme les notifications définitives de baisses de dotations pour 2017, le résultat de fonctionnement 2016, attendu comme plus favorable que le prévisionnel. Les prochaines semaines vont permettre d'établir un projet de budget 2017 stable, qui vous sera proposé lors de la séance du 31 janvier 2017.

### III L'investissement

L'investissement de la commune est la priorité. En effet, comme vu ci-avant, l'optimisation du fonctionnement doit permettre d'investir.

Pour investir, il faut donc :

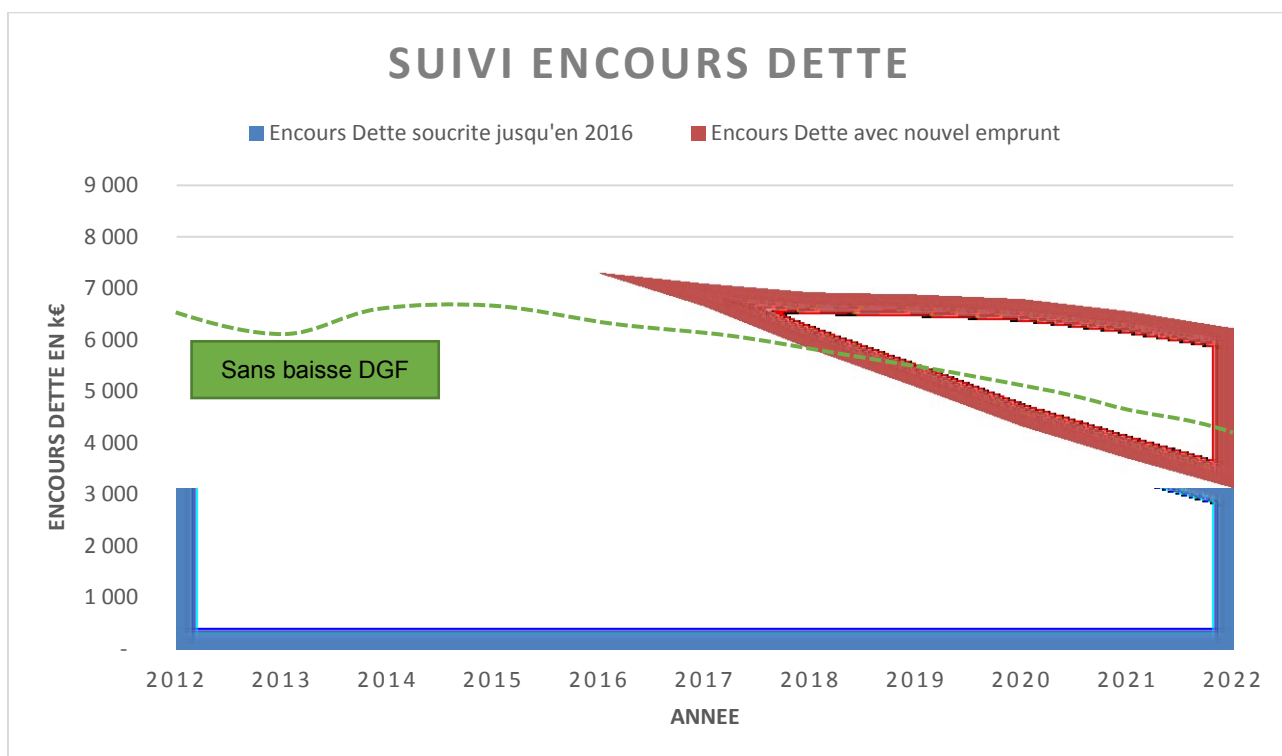
⇒ Dégager de marges suffisantes en fonctionnement (CAF)

Ou/et

⇒ Recourir à l'emprunt, tout en ayant une politique de gestion active et anticipée de la dette

Plusieurs indicateurs permettent de mesurer la dette :

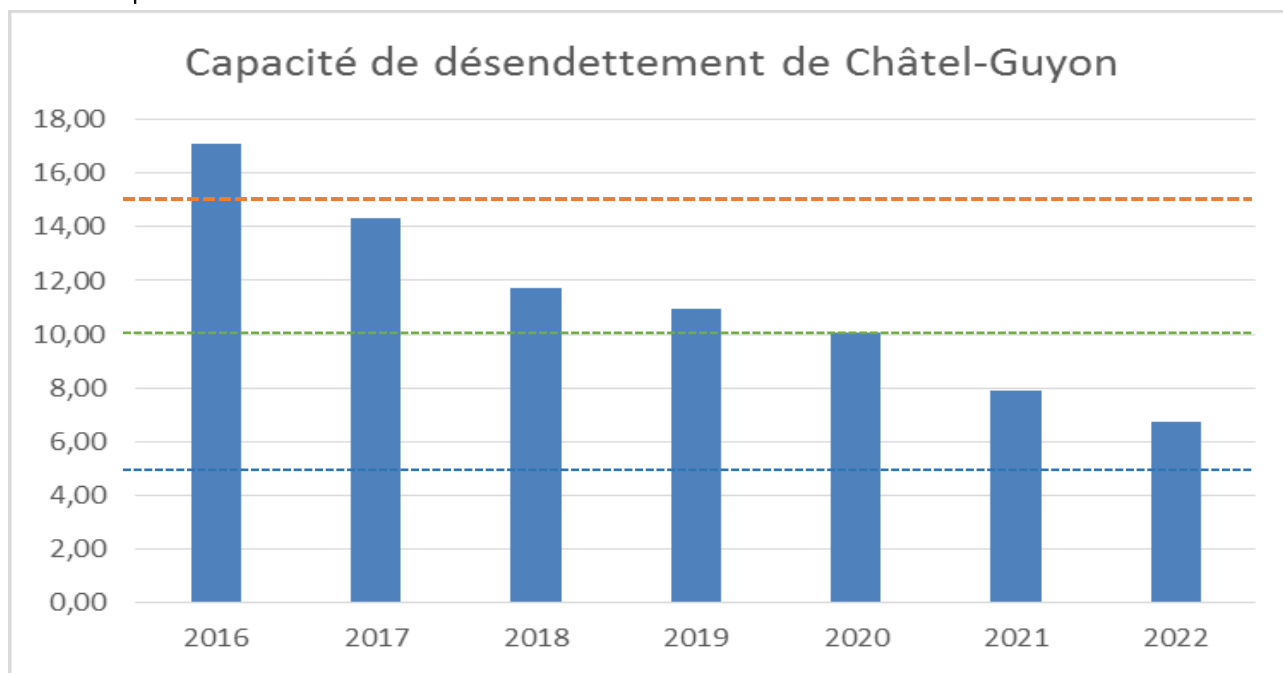
#### 1. L'encours de la dette



Il s'agit des emprunts et dettes à long et moyen terme restant dus au 31 décembre.

D'un poids de 6 800 K€ en 2012, l'encours de la dette a atteint un niveau de 7 900 K€ en 2015, lors de la montée en charge du financement du théâtre. Cet endettement nécessaire a été anticipé, pour laisser place dès 2016 à une redescende de l'encours via une politique de recours à l'emprunt maîtrisée. Les sommes souscrites restent désormais inférieures aux annuités (entre 700 et 800 K€ sur la période 2017-2021), ce qui permet de retrouver un niveau d'encours stable et descendant sur la période 2017-2021, avec une cible en 2021 à 6 245 K€.

## 2. La capacité de désendettement



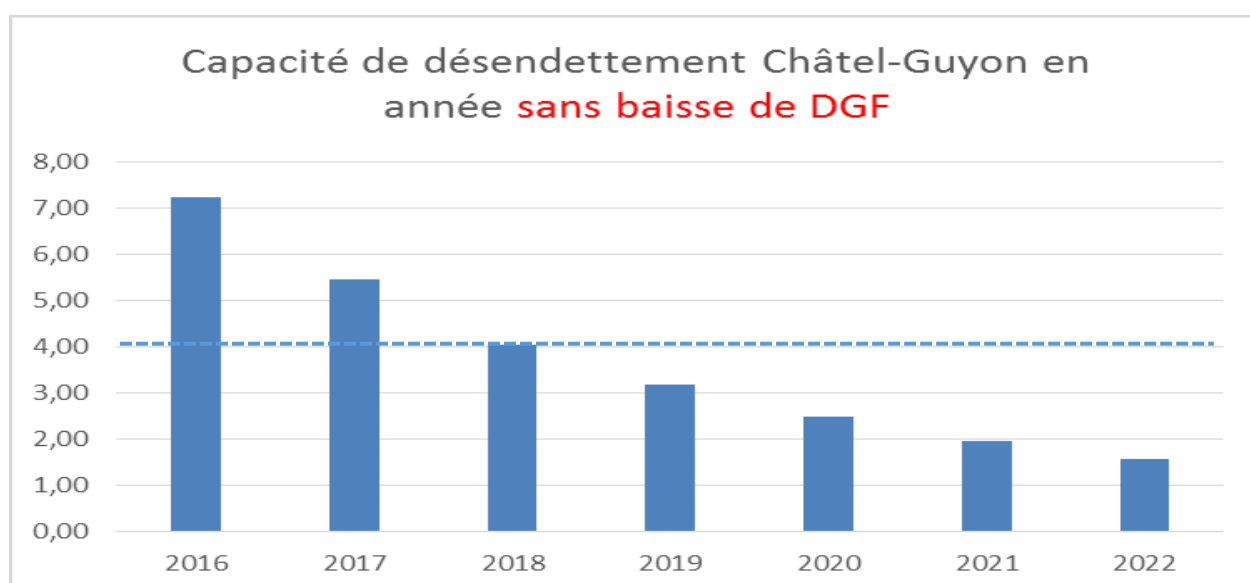
\* avec nouvel emprunt à hauteur d'~ 700 K€/an entre 2017 et 2021.

Ce ratio mesure le nombre d'années nécessaire pour éteindre la dette bancaire. Ce ratio est intéressant avec une analyse à moyen terme. En effet, sa simple lecture sur 1 an ne suffit pas à analyser la dette.

En tenant compte de l'extinction de la dette sur plusieurs années, la cible, se situant entre 5 et 10 ans, est atteignable. En effet, la programmation pluriannuelle des emprunts permet de déterminer les niveaux annuels d'investissements autorisés, pour que les emprunts d'aujourd'hui soient compatibles avec ceux de demain.

Relevant d'une stratégie d'endettement assumée lorsque les taux sont bas, ou encore de préserver son épargne propre pour des investissements futurs, le recours à l'emprunt est un levier de recettes d'investissement important à l'heure de baisses conséquentes des dotations de l'État. Il doit néanmoins être utilisé en lien avec une vision prospective des finances de la commune.

Sans les baisses des dotations de l'État, le financement des investissements aurait été effectué avec une part plus faible d'emprunt et une part plus forte d'autofinancement, entraînant une dette quasi nulle en 2021.



### 3. La PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS EN 2017.

En 2017, l'enveloppe des travaux courants devra, au vu des marges de manœuvre, s'établir autour de 400 K€ / 500 K€ contre 1 million d'€ en général les années précédentes. Ceux-ci sont encore à finaliser dans le cadre des réunions budgétaires.

En effet, la baisse des dotations de l'État et la nécessaire adaptation de la Commune à la situation du Casino (100 K€ de recettes sur les produits des jeux en moins jusqu'à fin 2017), amputent le budget de fonctionnement.

Les travaux en régie, portés par le fonctionnement puis basculés en investissements, devraient s'élever à 400 K€ en plus des investissements ci-dessus.

Même si une stratégie locale et une maîtrise adaptée des dépenses permet d'en limiter l'impact négatif, il sera nécessaire, toutefois, de diminuer les investissements courants.

Comme vu ci-avant, les travaux 2017 seront essentiellement financés par :

- un emprunt restant inférieur à l'annuité 2017
- des subventions

## CONCLUSION

Le Débat d'Orientation, Budgétaire, permet de situer le contexte dans lequel se prépare le budget. Il est incertain et tendu. Il impose rigueur et attention. Ainsi, face à une tension des marges de manœuvre, que la Commune va subir du fait du désengagement de l'État et des charges normatives, mais grâce à un travail sur toutes les composantes du budget, nous faisons le choix depuis 7 ans, de **ne pas augmenter la pression fiscale sur les Châtel-Guyonnais**.

Dans ces conditions, malgré la maîtrise renforcée des dépenses générales, au résultat de la mise en place de la comptabilité analytique, à une stratégie sur certaines composantes des recettes et des dépenses, à une politique d'investissement adaptée, et à la mise en place d'une analyse prospective approfondie de nos capacités, nous préparons le budget 2017, comme en 2016, avec beaucoup de prudence, et dans l'attente de retrouver, espérons-le dès 2018, des marges de manœuvres compatibles avec un niveau d'investissement plus fort.